

COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Le vendredi vingt et un octobre deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale.**

Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	28 +27	55
Quorum		52
Total des voix (P32 +R43)		75
Majorité absolue		39

ETAIENT PRESENTS :

24 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

Mme	Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence
MM.	Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Jean-Louis BROCHIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
	Romain BUCHAUT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
MM.	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Samantha KHALIZOFF, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
	Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
MM.	François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
MM.	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
	Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du département des Hautes Alpes disposant de 5 voix :

M. | Christian HUBAUD

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/10/2022

Application agréée E-legalite.com

- Mme Marie-Christine ALZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège de habitants
MM. Vincent DAVAL, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :

4 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Yves WIGT
MM. Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse par Philippe GINOUX
Didier REAULT, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Christian HUBAUD
Mme Noëlle TRINQUIER, déléguée du Conseil Départemental de Vaucluse par Sylvie GREGOIRE

20 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Mireille SUEUR
M. Jean-Marc BRABANT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis ROBERT
Mme Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille par Marylène BONFILLON
MM. Jean-David CIOT, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Christian CHIAPELLA, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par François PREVOST
Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Jean-Louis BROCHIER
Gérard DAUDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Félix BOREL
Mme Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Elisabeth CLAUZIER
MM. Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Christian ONTIVEROS
Philippe IZOARD, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Yvan BOURELLY
Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Roland CARLIER
David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Fabrice MARTINEZ
Mme TOCABENS
Dominique LIBES, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle PORTEFAIX
MM. Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Serge CURNIER
Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch par Jean-Pierre TEMPLIER
Gérard PAUL, délégué de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Yves PICARDA
Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Jacques NATTA
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par Louis-Pierre FABRE
Mme Amapola VENTRON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Romain BUCHAUT

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM. Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Lucien GALLAND
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Vincent DAVAL
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par Marie-Christine LAZARO

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M. Bernard ALAMELLE, délégué suppléant de Pertuis
Mmes. Véronique BOUTEILLE, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
MM. Christian DODDOLI, SMAVD
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Philippe PICON, SMAVD
Patrick ROUILLES, délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Délibération n° 2022-56
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques Renouvellement de l'agrément

*Délégation de pouvoir donnée à M. HUBAUD Christian
et à son suppléant, M. CHEILAN Claude par le Comité syndical*

Préambule et problématique

Le SMAVD dispose depuis 2017, par arrêté du 25 octobre 2017 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de :

- l'agrément n°74-d « Dignes et petits barrages – études et diagnostics »
- l'agrément n°74-e « Dignes et petits barrages – études, diagnostics et suivi de travaux »

Ces deux agréments lui permettent de réaliser et de mettre à jour les études de conception et de restructuration des systèmes d'endiguement fluviaux ainsi que réaliser des missions de suivi des travaux lors de ces opérations.

Les deux agréments sont arrivés à leur terme et il convient de les renouveler. Le dossier de demande d'agrément a été déposé le 17 décembre 2021 et est en cours d'instruction. Afin de finaliser notre demande, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires attend des éléments complémentaires en application des dispositions de la législation européenne sur les conflits d'intérêt ou l'apparence de conflits d'intérêts ainsi que de la réglementation des missions des organismes agréés pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Des sources potentielles de conflits d'intérêt au sein des syndicats mixtes exerçant en régie des prestations d'ingénierie relevant des agréments « digues et petits barrages » ont en effet été soulevées par la direction des affaires juridiques du Ministère.

Les références législatives et réglementaires, sur lesquelles se basent cette analyse, sont : L'article R.214-130 du code de l'environnement qui stipule « *L'agrément est délivré en prenant en considération les compétences du demandeur ainsi que l'organisation par laquelle il assure le maintien de celles-ci, son expérience, les conditions dans lesquelles il fait appel au concours de spécialistes lorsqu'il estime sa compétence ou ses moyens propres insuffisants, son degré d'indépendance, qui peut n'être que fonctionnelle, par rapport aux maîtres d'ouvrage ou aux propriétaires ou exploitants des ouvrages hydrauliques et ses capacités financières. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de l'environnement précise les critères et catégories d'agrément et l'organisation administrative de leur délivrance* ».

Les articles 1 et 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui stipulent respectivement :

Article 1 : « Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Les membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes exercent également leurs fonctions avec impartialité ».

Article 2 : « **Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction...** ».

Pour supprimer tout risque potentiel de conflit d'intérêt au sens de la Loi précitée, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires demande que les missions de maîtrise d'ouvrage et les missions de bureau d'étude agréé exercées respectivement par le SMAVD soient clairement distinguées au sein de la structure.

Le Service Travaux et Gestion des Ouvrages du SMAVD exerce les missions de bureau d'étude agréé en toute indépendance. Le maître d'ouvrage (Service Projets et PAPI) se charge de la définition du programme d'entretien et de travaux en s'appuyant sur l'expertise du Bureau d'étude agréé.

Le Ministère demande également que le comité syndical délègue, à un élu du comité syndical autre que le président, le pouvoir d'exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des fonctions de bureau d'étude agréé.

En outre, il a été remarqué qu'il ne pouvait pas être exclu a priori que le membre du comité syndical, à qui serait délégué le pouvoir, se trouve lui-même "en situation de conflit d'intérêts" apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire dont il est élu et qu'il sera nécessaire de compléter par une mesure de déport si une telle situation se présentait. Pour parer à ce risque, il semble en effet nécessaire que l'élu délégataire se déporte systématiquement pour toute question concernant les ouvrages situés sur le territoire dont il est élu.

Considérant que l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé peut être exercée par un élu du Comité syndical pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Considérant que M. HUBAUD Christian est élu du Comité syndical représentant le Conseil départemental des Hautes Alpes ; considérant que le Conseil départemental des Hautes Alpes ne détient pas la compétence GEMAPI et que le territoire des Hautes Alpes ne présente pas de système d'endiguement durancien, il apparaît que M. HUBAUD Christian est un élu de choix à qui confier la délégation de pouvoir.

Considérant le risque potentiel de conflit d'intérêts apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire de l'élu disposant de la délégation de pouvoir pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé, il est proposé de prévoir une suppléance à cette fonction, par la désignation d'un deuxième conseiller syndical, élu d'un territoire distinct du premier.

Considérant que M. CHEILAN Claude est élu du Comité syndical représentant l'EPCI DLVAgglo, territoire qui dispose de systèmes d'endiguement, dans le Département des Alpes de Haute Provence, il est proposé que M. CHEILAN Claude assure la suppléance de M. HUBAUD Christian dans le cas d'opérations à venir sur des systèmes d'endiguement dans le territoire des Hautes Alpes.

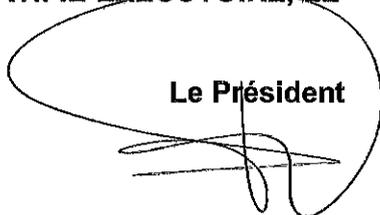
**Sur la proposition du Président,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** que la responsabilité du bureau d'étude agréé sera assurée par le Service Travaux et Gestion des Ouvrages du SMAVD,
- **DESIGNE** et donne pouvoir à Monsieur Christian HUBAUD pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le Service Travaux et Gestion des Ouvrages pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement en dehors du territoire des Hautes Alpes,
- **DESIGNE** et donne pouvoir à Monsieur Claude CHEILAN pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le Service Travaux et Gestion des Ouvrages pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés sur le territoire des Hautes Alpes.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE

26 OCT. 2022

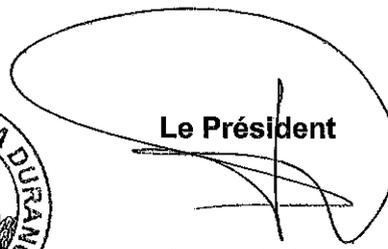
Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT